Les cahiers de doléances

Cahier de doléances de l'Angoumois

Cahier de la noblesse, le 16, 17,18 et 19 mars 1789

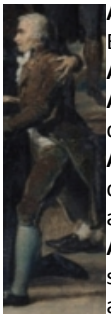

Art. 5 : La liberté de la presse sans les modifications que les Etats Généraux jugeront convenables d'y introduire.
Art. 6 : La liberté générale et individuelle des citoyens.
Art. 8 : L'abolition absolue des lettres de cachet tant pour exil que pour emprisonnement...
Art. 17 : Que les ministres soient responsables envers la Nation des fonds qui leur seront confiés et des abus de leur administration.
Art. 28 : Ils demanderont aussi que les emplois militaires ne soient à l'avenir conférés qu'à ceux qui auront la noblesse acquise et transmissible.
Art. 50 : L'énormité des impôts et la misère extrême du peuple semblent demander que, pour lui ménager tous les moments de travail nécessaires à la subsistance, on réduise le nombre de jours des fêtes à celui qu'exigent indispensablement la sainteté et la majesté du culte.
Art. 60 : La liberté étant l'âme du commerce … il paraît donc nécessaire de supprimer toutes les entraves et les gênes qui lui viennent des droits perçus dans l'intérieur du royaume.

Cahier du tiers-état, le 21 mars 1789

Art. 2 : Le retour périodique des Etats Généraux, tous les cinq ans au plus tard, assuré par une loi qui deviendra constitutionnelle et qui admettra le Tiers-etat en nombre égal aux deux autres ordres réunis.
Art. 3 : Les trois ordres contribueront également et à perpétuité à tous les impôts relativement à leurs facultés et propriétés et renonceront en conséquence à tous les privilèges pécuniaires.
Art. 8 : Les lois et règlements généraux ne seront reçus et exécutés dans le royaumes qu'après avoir été consentis ou proposés par la Nation et revêtus du sceau de l'autorité royale.
Art. 12 : La liberté individuelle des citoyens et l'abolition des lettres de cachet.
Art. 13 : La liberté de la presse avec les modifications nécessaires à l'ordre social.
Art. 17 : Les délibérations se prendront en commun et les voix seront comptées par tête et non par ordre.
Art. 22 : Suppression de tous les impôts connus sous la dénomination de tailles, … ; leur remplacement par un impôt également réparti sur les propriétaires de tous ordres... et sur les capitalistes négociants, marchands et artisans.
Art. 28 : Le transport des traites de l'intérieur aux frontières...

Cahier du clergé, le 25 mars 1789

Art. 1 : Sa Majesté sera très humblement suppliée de déclarer qu'à l'avenir, aucun impôt ne pourra être consenti ou prorogé que par les Etats Généraux.
Art. 2 : La périodicité des Etats Généraux sera fixée par une loi à l'époque et dans la ville qu'il conviendra à Sa Majesté d'indiquer.
Art. 3 : Les ministres seront à l'avenir responsables devant la nation assemblée de leur gestion...
Art. 5 : La liberté individuelle des citoyens sera assurée par une loi irrévocable.
Art. 7 : L'ordre du Clergé ne s'oppose pas à la liberté de la presse, pourvu qu'elle soit modifiée, que les écrits ne soient pas anonymes et que l'on interdise l'impression des livres obscènes et contraires aux dogmes de la foi et sur les principes du gouvernement...
Art. 12 : Le reculement aux frontières et portes du royaume des douanes, ainsi que la suppression des traites de Charentes.
Art. 17 : Comme le Clergé fait, pour le bien de la patrie, le sacrifice de ses privilèges pécuniaires, il demande la suppression de tous les impôts qui ne lui seraient pas communes avec les autres ordres.

ETUDIER des DOCUMENTS

Questions d'historien

Remplir le tableau en résumant les idées.

Demandes économiques	Demandes sociales	Demandes politiques

Définitions :

Liberté individuelle : liberté que chacun peut exercer séparément des autres citoyens.

Liberté collective : droit que l'on peut exercer dans le cadre de la vie collective en société.

Droit : Ensemble des règles régissant la vie en société. En ce sens, les lois rappellent le droit.

Travail du futur député

Que vont devenir les Etats-Généraux s'ils votent les lois et qu'ils aident le roi à gouverner ? Comment s'appelle ce régime politique ?

SAVOIR et VOCABULAIRE

Travail du citoyen :

Noter toutes les libertés et droits demandés en précisant s'il s'agit d'une liberté individuelle ou d'une liberté collective.